

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du dix mars deux mil neuf.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le dix-sept mars deux mil neuf à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte administratif 2008
- 2) Compte de gestion 2008
- 3) Affectation du résultat 2008
- 4) Budget primitif 2009
- 5) Vote des taux des trois taxes locales
- 6) Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
- 7) Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
- 8) Demandes de subventions
- 9) Attribution d'une subvention à la paroisse protestante de Wolfisheim-Oberschaeffolsheim
- 10) Principe de l'octroi de chèques cadeaux aux enfants du personnel municipal pour Noël
- 11) Création de postes d'agents non titulaires
- 12) Tableau des effectifs

Le Maire
Eric AMIET

COMPTE-RENDU « IN EXTENSO »

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2009

Le mardi dix-sept mars deux mil neuf à vingt heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix mars deux mil neuf.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mr Christian **JACOB**, Mr André **MEHN**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Présents à partir du point n° 2 et ont donné procuration pour le 1^{er} point : Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint (procuration pour Mme Marlise **JUNG**), Mme Christelle **HUSS** (procuration pour Mr Christophe **FRIESE**, Mme Véronique **LAUTH** (procuration pour Mr Michel **WARTEL**), Mme Laurence **MEYER** (procuration pour Mr Eric **AMIET**), membres.

Absents excusés : Mr Olivier **ARNAZ** (procuration pour Mr Yves **FRIEDLIN**), Mme Evelyne **GINTER-MEHN** (procuration pour Mme Sylvie **SCHWARTZ**), Mr Jean-Michel **MARY** (procuration pour Mr André **MEHN**), membres.

Absents : Mr Christophe **HODAPP**, Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mme Patricia **WENDLING**, membres.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Philippe **SCHOLL** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Philippe **SCHOLL** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques et Madame Estelle **MONPEYSSSEN**, adjoint administratif, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Jean-Philippe **SCHOLL** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Compte Administratif 2008 présente un excédent global de 115 401,21 €. Les Conseillers Municipaux ont été invités à se reporter au cahier joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme AHNNE, Mr JACOB et Mr WOLFF) :

Sous la présidence de Madame Marlise JUNG, 1^{er} Maire-Adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle de séance,

- **adopte le Compte Administratif 2008 qui se présente ainsi que suit :**

Fonctionnement	530 472,29 €
Investissement	- 415 071,08 €
Excédent	115 401,21 €

2) COMPTE DE GESTION 2008

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Lingolsheim Collectivités correspond aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2008 dressé par Monsieur STAHL, Trésorier Principal de Lingolsheim Collectivités.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme AHNNE, Mr JACOB et Mr WOLFF),

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le Trésorier Principal de Lingolsheim Collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3) AFFECTATION RESULTATS 2008

L'instruction comptable M14 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2008 sur l'exercice 2009.

Les écritures comptables seraient les suivantes :

Article 1068	:	415 071,08 €	correspondant au déficit d'investissement du compte administratif 2008.
Article 001	:	415 071,08 €	correspondant à l'excédent de fonctionnement diminué du résultat global.
Article 002	:	115 401,21 €	correspondant au résultat global du compte administratif (excédent de fonctionnement diminué du déficit d'investissement)

L'affectation est faite sur le résultat du Compte de Gestion et non du Compte Administratif (cf points I et II).

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement 2008 tel que retracé ci-dessus.

Conformément à l'instruction comptable M14, l'affectation du résultat doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé constaté à la clôture de l'exercice.

Il est constitué pour le résultat comptable de l'année 2008 (recettes réelles moins dépenses réelles de l'exercice), augmenté du résultat 2007 reporté au budget 2008.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **530 472,29 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme AHNNE, Mr JACOB et Mr WOLFF) :

- **décide d'affecter le résultat 2008 comme suit :**

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT 2008	530 472,29 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.08	
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	415 071,08 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	115 401,21 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.08	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

4) BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2009.

Les résultats 2008 ont été intégrés dans ce projet de budget.

Les dépenses de fonctionnement obligatoires ont été calculées au plus juste en tenant compte des éléments en possession à la date d'élaboration.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le produit des trois taxes locales est en augmentation sans changement de taux.

Les dépenses d'investissement sont retracées dans le tableau en couleur joint et résulte du travail des différentes commissions municipales.

Les recettes d'investissement proviennent principalement de l'autofinancement, du FCTVA 2007 et 2008.

En annexe, le Conseil Municipal dispose des documents suivants :

- projet de budget primitif 2009
- état provisoire 1259 M1 ter impôts locaux
- état de l'extinction de la dette
- liste des projets d'investissement chiffrés
- liste des subventions versées par la commune

Monsieur le Maire, Madame LAMOTHE et Monsieur SAUM, Adjoint chargé des Finances, donnent les informations complémentaires.

Monsieur Christian JACOB demande tout d'abord si, dans le cadre de l'opération de ravalement de façades de l'école élémentaire, une isolation est prévue.

Monsieur le Maire répond que l'édifice a été construit en trois phases. Les deux parties les plus récentes sont isolées. Pour la partie la plus ancienne, un point reste à l'étude. En effet, le diagnostic énergétique réalisé soulignait que l'isolation extérieure, compte tenu de la présence de nombreux ouvrants sur cette partie, n'était pas l'opération la plus pertinente.

Monsieur Patrick WOLFF souhaite savoir si le budget 2009 « fêtes et cérémonies » est en nette diminution et s'il est possible de connaître les coûts de chauffage du Fort Kléber.

Monsieur le Maire souligne que l'an passé a été marqué par la réalisation du film sur Wolfisheim qui a rencontré un très grand succès.

En ce qui concerne les consommations de combustibles, une analyse régulière est faite. Elle est en diminution constante depuis les trois dernières années. Cette baisse est liée à la régulation quotidienne mise en place. Le changement du système de chauffage est estimé à 200 000 €.

Monsieur Patrick WOLFF demande pourquoi l'attribution de subvention pour les jeunes de Wolfisheim est différente selon les associations.

Monsieur Michel WARTEL répond que le principe a été adopté par délibération en 1991. A l'époque, on distinguait les activités sportives ponctuelles et la pratique sportive plus intensive.

Madame Solange AHNNE demande pourquoi le budget bibliothèque a été diminué.

Madame Marie-Laure LAMOTHE explique que l'opération « grand livre » de 2008 avait justifié une augmentation. Ces dernières années, le budget a beaucoup évolué. En 2009, la priorité est donnée à l'acquisition d'un poste informatique pour la création d'un accès internet pour les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 voix contre (Mme AHNNE, Mr JACOB et Mr WOLFF) :

- **adopte le Budget Primitif 2009 qui se présente ainsi que suit :**

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	2 803 581,00 €
Recettes	:	2 803 581,00 €

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	1 009 185,00 €
Recettes	:	1 009 185,00 €

5) VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Commission des Finances ayant donné un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **reconduit les taux 2008, sans changement :**

Taxe d'Habitation	17,91 %
Taxe Foncière Bâti	17,97 %
Taxe Foncière Non Bâti	63,39 %

Le produit résultant du document 1259 TH-TF adressé par la Trésorerie Générale est de 1 450 828 € (1 388 317 € en 2008), résultant de l'augmentation de la matière imposable.

6) FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Wolfisheim ayant une population supérieure à 3 500 habitants, est tenue d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles figurant aux comptes 202, 203, 204, 205, 208, 2158, 2182, 2183, 2184 et 2188 depuis le 1^{er} janvier 1996.

A noter que les amortissements 2004 à 2008 ont été intégrés au compte administratif 2008. Il conviendra dans les années qui suivent de régulariser progressivement les années précédant 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe les durées d'amortissement de ces immobilisations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :**

CATEGORIES	DUREES (années)	ARTICLES
Eclairage – décoration	10	2188
Electroménager	5	2188
Equipement sportif	10	2188
Instruments de musique	5	2188
Logiciel et matériel informatique	5	205 – 2183
Matériel audiovisuel	5	2188
Matériel espaces verts et outillage ateliers	10	2158 – 2188
Matériel divers	10	2188
Matériel électronique ou électrique de bureau	5	2188
Mobilier	10	2184
Mobilier urbain et aires de jeux	10	2188
Véhicules	7	2182
Bâtiments	60	21318

- **instaure un seuil unitaire de 500,00 € en deçà duquel l'amortissement du bien se fera en une seule annuité, l'année suivant son acquisition.**

7) APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 311 267 € ;**
- **Décide d'inscrire au budget de la commune 344 113 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 10,55 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

8) DEMANDE DE SUBVENTIONS

Certaines opérations programmées en 2009 sont éligibles à des financements dans le cadre de la DGE (dotation globale d'équipement).

Il convient de ce fait de solliciter l'Etat pour une participation sous forme de subvention.

Il s'agit des opérations suivantes :

1) Aménagement de la cour de l'école Germain Muller :

Coût de l'opération : 57 223 € TTC
Modalité de financement : auto-financement
Subvention sollicitée : 40% soit 22 889,20 €

2) Rénovation et mise aux normes du réseau d'éclairage public de la rue St Pierre :

Coût de l'opération : 27 532 € TTC
Modalité de financement : auto-financement
Subvention sollicitée : 35% soit 9 636,20 €

3) Mise aux normes électrique et rénovation complète de la salle de réunion de la Mairie :

Coût de l'opération : 26 362,81 € TTC
Modalité de financement : auto-financement
Subvention sollicitée : 40% soit 10 545,12 €

4) Ravalement de façade de l'école Germain Muller :

Coût de l'opération : 32 207 € TTC
Modalité de financement : auto-financement
Subvention sollicitée : 40% soit 12 882,80 €

5) Ravalement des façades de l'église catholique St Pierre :

Coût de l'opération : 44 659 € TTC
Modalité de financement : auto-financement
Subvention sollicitée : 40% soit 17 863,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention de subventions dans le cadre des opérations programmées en 2009.**

9) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PAROISSE PROTESTANTE DE WOLFISHEIM-OBERSCHAEFFOLSHEIM

Dans un courrier daté du 4 janvier 2009, le pasteur demande une subvention à la commune pour la pose de parquet stratifié dans le presbytère et dans le foyer paroissial. Les factures s'élèvent à 3 804,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention de 1 000 € à la paroisse protestante de Wolfisheim-Oberschaeffolsheim.**

10) PRINCIPE DE L'OCTROI DE CHEQUES CADEAUX AUX ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR NOEL

Pour Noël, et ce depuis 2001, la commune attribue aux enfants du personnel municipal, de la naissance à 14 ans, un chèque cadeau d'une valeur de 46 € par enfant.

Ainsi, pour Noël 2008, 25 enfants de 13 employés municipaux ont bénéficié de cette disposition pour une somme totale de 1 150 € :

- 8 enfants de moins de 5 ans
- 10 enfants de 6 à 10 ans
- 7 enfants de 11 à 14 ans.

La Trésorerie demande qu'une délibération de principe soit prise pour régulariser l'octroi de ces chèques cadeaux. Un état nominatif des enfants à qui ces chèques cadeaux sont offerts est également demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le principe de l'octroi pour Noël, de chèques cadeaux d'un montant de 46 € pour les enfants du personnel municipal.**
- **décide que la délibération sera rétroactive sur l'année 2008.**

11) CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES

Afin d'organiser au mieux la reprise d'un agent qui était placé en longue maladie au sein des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger le contrat de l'agent qui le remplaçait pour une période de un mois, à compter du 16 février 2009. Cette prolongation prendra la forme d'un contrat pour besoin occasionnel.

Par ailleurs, pour assurer la continuité des cours à l'école de musique, il est nécessaire de remplacer un professeur qui est placé en arrêt maladie depuis le mois de janvier 2009. Le remplacement prendra la forme d'un contrat pour besoin occasionnel, à compter du 1^{er} février 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe non titulaire à temps complet pour un besoin occasionnel, à compter du 16 février 2009 ;**
- **fixe la rémunération de cet agent au 2^e échelon de son grade, indice brut 298, indice majoré 291 ;**
- **décide de créer un poste de professeur d'enseignement artistique non titulaire pour un besoin occasionnel, pour assurer les fonctions de professeur de musique à compter du 1^{er} février 2009. Ce professeur touchera un salaire brut horaire dont le mode de calcul résulte de la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1993.**

12) TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de faire une mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs se présente ainsi que suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		Quotité de travail
			Pourvus	Vacants	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services	A	1	0	1	TC
Attaché Principal	A	1	0	1	TC
Attaché	A	1	0	1	TC
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	2	2	0	TC
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3	1	2	TC
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	4	2	2	TC
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	1	1	0	28/35 ^e
TOTAL		15	7	8	

FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2	2	0	32/35 ^e
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	1	0	1	30/35 ^e
TOTAL		3	2	1	

FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	1	1	0	TC
TOTAL		1	1	0	

FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0	TC
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0	32/35 ^e
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	31/35 ^e
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	29/35 ^e
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	28,86/35 ^e
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	24,11/35 ^e
TOTAL		8	7	1	

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		Quotité de travail
			Pourvus	Vacants	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	TC
Technicien supérieur chef	B	1	0	1	TC
Technicien supérieur	B	1	0	1	TC
Contrôleur des travaux	C	1	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	2	2	0	TC
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	4	2	2	TC
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	0	3	TC
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	14	6	8	TC
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	1	0	32/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	1	0	30,5/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	30/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	2	0	2	29,5/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	26/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	1	0	25/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	23/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	21/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	3	0	3	20/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	2	1	1	19/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	16/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	11/35 ^e
TOTAL		45	16	29	

FILIERE POLICE					
Garde-champêtre chef	C	1	1	0	1/35 ^e
Garde-champêtre principal	C	1	0	1	1/35 ^e
Garde champêtre	C	1	0	1	1/35 ^e
TOTAL		3	1	2	

TOTAL GENERAL		75	34	41	
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le tableau des effectifs tel qu'il est décrit ci-dessus ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du personnel effectivement nommé dans chaque grade sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures trente minutes.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du dix-sept mars deux mil neuf, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-quatre mars deux mil neuf à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET